



651, boul. St-Laurent Est,
Louiseville (Québec) J5V 1J1

Tél. : 819.228.9461
Télec. : 819.228.2193

Courriel : mrcinfo@mrc-maskinonge.qc.ca
Site web : www.mrc-maskinonge.qc.ca

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ**

AVIS PUBLIC

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, article 53.11

**RÈGLEMENT 261-18
RÈGLEMENT 262-18**

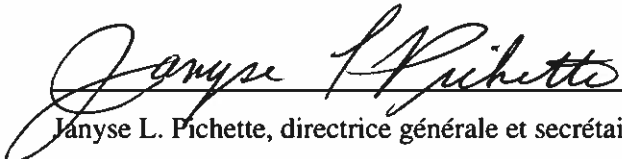
ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par Janyse L. Pichette, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, que :

1. le Règlement numéro 261-18 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, pour autoriser la garde d'animaux à des fins récréatives, sous certaines conditions, et pour abroger la section 5 intitulée « Normes générales concernant l'abattage d'arbres »
ET
2. Le Règlement numéro 262-18 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé afin de mettre à jour la partie V intitulée « L'organisation du transport » et d'apporter des modifications dans la cartographie des secteurs mixtes SBA-01 et SÉT-01 afin d'ajuster les limites territoriales entre les municipalités de Saint-Étienne-des-Grès et de Saint-Barnabé »

Sont entrés en vigueur le onzième jour du mois de septembre deux mille dix-huit (2018-09-11), date de la signification de l'avis gouvernemental approuvant lesdits règlements.

DONNÉ à Louiseville, ce vingt-quatrième jour du mois de septembre deux mil dix-huit (2018-09-24)


Janyse L. Pichette, directrice générale et secrétaire-trésorière